



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ALLÉE DES CÉILLETS

(SUR LE PARKING EN ÉPI DESTINÉ A L'ÉCOLE JEAN PAPEAU)

LE VENDREDI 2 JUIN 2023

(A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS)

PL/BM
APM 23/1130

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Christiane LABOSSAIS, demeurant au n°20 rue des Pivoines à 17200 ROYAN, en date du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la "FÊTE DES VOISINS", le vendredi 2 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christiane LABOSSAIS sera autorisée à organiser "La Fête des Voisins", allée des Cèillets (sur le parking en épi destiné à l'école Jean PAPEAU), le vendredi 2 juin 2023, de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit allée des Cèillets, sur l'ensemble du parking en épi, à hauteur de l'intersection formée avec la rue des Pivoines, le vendredi 2 juin 2023, de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

- le barriérage mis à disposition sur le site, sera installé et maintenu par l'organisatrice, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2023